

# WSDTP

**Terrassement - Démolition  
Location avec chauffeur**



Route de Boissy  
Le Sentier de Boissy  
78 490 GALLUIS  
[wsdtp78@gmail.com](mailto:wsdtp78@gmail.com)  
Tél. : 06.29.95.27.18

**MAIRIE**  
**A Madame La Maire**  
**1 rue de la Mairie**  
**78490 GALLUIS**

Lettre en RAR

A Galluis,  
Le 16 décembre 2019

**OBJET : INSTALLATION CLASSEE – Etat dans lequel sera remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation**

Madame La Maire,

Nous sommes les propriétaires des locaux de la SASU WSDTP, située Route de Boissy – 78490 GALLUIS.

En tant que nouvel arrivant, nous déposons un dossier de demande d’enregistrement d’installation classée, à notre nom, afin de régulariser la situation de la société.

A ce titre, nous sommes tenus par la réglementation de vous envoyer un document spécifiant « L’état dans lequel sera remis le site lors de l’arrêt définitif de l’installation ».

Vous trouverez ce document, ci-joint.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d’agréer, Madame La Maire, l’expression de notre haute considération.

Le Président,  
Wilfrid GOUSSU



**ETAT DANS LEQUEL SERA REMIS LE SITE**  
**LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION**  
par WSDTP

En cas de cessation d'activité sur le site, le terrain sera rendu compatible à la vocation de la zone actuelle.

Dans tous les cas, WSDTP s'engage à respecter les préconisations suivantes :

1°) - Maintien en l'état de fonctionner des principales utilités (*alimentation électrique, alimentation en eau, etc...*).

2°) - Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des autres utilités.

L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

3°) - Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des installations fixes et mobiles (*puisard, etc...*)

L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site.

L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

4°) - Evacuation ou élimination des déchets.

Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur (élimination vers des filières de traitement adaptées et le cas échéant émission des bordereaux de suivi des déchets dangereux).

5°) - Nettoyage des bâtiments ainsi libérés.

6 °) - Mise en sécurité des infrastructures par la fermeture des organes de coupures (réseau électrique, alimentation en eau...)

7°) - Fermeture des accès au site.

8°) - Lorsque l'ensemble des installations aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un « mémoire d'abandon de site ».

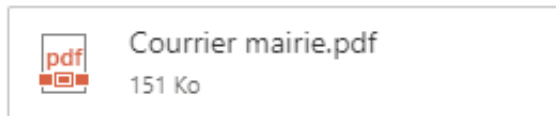


Mairie Galluis <mairie@galluis.fr>

Ven 06/03/2020 11:27



HELOISE MILLOUR; 'Annie GONTHIER' <annie.gonthier@galluis.fr>; 'WILLEMOT Georges' <georges.willemot@galluis.fr> ∨



Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 16 décembre 2019 , nous vous confirmons que la Commune de Galluis émet un avis favorable à la remise en l'état du terrain dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de la société WSDTP.

Bien cordialement,

Céline SCHWARZ



**Mairie de Galluis**

1 rue de la Mairie - 78490 GALLUIS

Tél 01 34 57 03 92-Fax 01 34 57 03 99

Retrouvez toutes informations sur notre site Internet : <http://galluis.fr/>